



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°026/2024

OBJET : Convention pour une activité de saut à l'élastique le samedi 22 juin 2024 de 14h à 20h au parc St Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une activité de saut à l'élastique dans le cadre du « Village Olympique » qui aura lieu le samedi 22 juin 2024, au parc St Michel,

Considérant que pour cette activité, il est fait appel à un intervenant extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la l'association « Une Idée En l'Air », dont le siège social est situé au 12 bis avenue du Général de Gaulle - 91000 EVRY.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour un montant de 1 200 € TTC (mille deux cent euros) pour une prestation de 14h00 à 20h00 le samedi 22 juin 2024.

Article 3 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Morangis, le 18 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.